

## CONDITIONS GENERALES ET REGLEMENT TARIFAIRE

### I – ADMISSION

1.1 Toute demande d'admission requiert au préalable un entretien personnalisé avec la Direction.

### 2 - INSCRIPTION D'UN NOUVEL ELEVE

2.1 L'élève est inscrit pour l'année scolaire entière.

2.2 Compléter en ligne le formulaire d'inscription disponible auprès du secrétariat à : [admin@ecole-eden.ch](mailto:admin@ecole-eden.ch).

2.3 En retournant le formulaire d'inscription, valable pour toute inscription, les parents, le détenteur de l'autorité parentale, s'engage à régler l'écolage pour une année entière.

2.4 En renvoyant le formulaire d'inscription, les parents, le détenteur de l'autorité parentale, approuvent les conditions générales et les tarifs de l'Ecole Eden.

2.5 Dans le cas où l'autorité parentale serait exercée conjointement par deux personnes, le détenteur choisissant de renvoyer le formulaire d'inscription est responsable et garantit par son acte avoir obtenu le consentement de l'autre.

2.6 Doivent impérativement être transmis au secrétariat :

- Une copie du livret de famille
- Une copie du passeport ou de la carte d'identité
- Une copie des bulletins scolaires des 2 dernières années.
- Les élèves doivent fournir chaque année, avant le début de l'année scolaire, une attestation prouvant la souscription d'une assurance accidents et maladie.
- Les documents administratifs transmis en début d'année scolaire dûment complétés.

2.7 L'inscription est définitive après réception des frais d'admission d'un montant de CHF 1'500. En cas d'annulation, les frais d'inscription ne sont pas remboursés.

### 3. - INSCRIPTION EN COURS D'ANNEE

3.1 Les élèves arrivés en cours d'année doivent, en plus des frais d'admissions, s'acquitter de l'écolage du trimestre en cours, et du/des trimestre(s) restant(s) de l'année scolaire en cours. Cependant, les élèves arrivés dans la deuxième moitié du trimestre seront facturés 50% des frais du trimestre en cours.

3.2 Si l'élève ne se présente pas à la date d'entrée confirmée, l'écolage calculé pour le reste de l'année scolaire est dû.

#### 4. – REINSCRIPTION

4.1. Les enfants doivent être réinscrits pour chaque année scolaire.

4.2 Le formulaire de réinscription doit être complété en ligne par les parents, le détenteur de l'autorité parentale, au plus tard le 1er mars.

4.3 En retournant le formulaire de réinscription, les parents, le détenteur de l'autorité parentale, s'engagent à régler l'écolage pour une année entière et approuvent les conditions générales et les tarifs de l'Ecole Eden.

4.4 Dans le cas où l'autorité parentale serait exercée conjointement par deux personnes, le détenteur choisissant de renvoyer le formulaire d'inscription est responsable et garantit par son acte avoir obtenu le consentement de l'autre.

4.5 Les frais de réinscription s'élèvent à CHF 1'500. La réinscription ne sera définitive qu'après réception de ce montant. Cette somme sera portée au crédit des parents et déduite de la facture des frais scolaires du premier trimestre de l'année scolaire suivante.

4.6 L'Ecole Eden se réserve le droit de refuser une réinscription. Les parents, le détenteur de l'autorité parentale, seront avertis par l'Ecole. Les frais de réinscription déjà versés seront alors remboursés.

#### 5. - TRIMESTRES

L'année scolaire est divisée en trois trimestres :

- 1<sup>er</sup> trimestre : Jour de la rentrée des classes / fin des vacances de Noël
- 2<sup>ème</sup> trimestre : Rentrée des vacances de Noël / fin des vacances de Pâques
- 3<sup>ème</sup> trimestre : Rentrée des vacances de Pâques / fin d'année scolaire

#### 6. - CALENDRIER ET ABSENCES

6.1 Le calendrier est visible sur le site internet de l'Ecole Eden. **L'Ecole Eden se réserve le droit de modifier les dates dans l'intérêt des élèves et du programme ou en raison de nouvelles contraintes.**

6.2 Les élèves sont tenus de respecter le calendrier et les horaires.

6.3 En cas de circonstances exceptionnelles nécessitant une absence prolongée, une demande écrite et motivée devra être adressée à la Direction. Nous incitons les familles à éviter les absences précédant et/ou suivant les vacances. Les départs anticipés, les retours ajournés sont préjudiciables aux enfants qui manquent alors une partie du programme scolaire. Nous soulignons que les professeurs s'efforcent, avant le départ et sur demande des parents, de transmettre le travail effectué en classe durant cette période.

6.4 En cas d'absence prolongée, aucune réduction de l'écolage ne sera accordée.

6.5 En cas d'absence imprévisible, les parents informent le secrétariat par téléphone ou par e-mail via l'adresse [admin@ecole-eden.ch](mailto:admin@ecole-eden.ch) avant 10h00. Le secrétariat répondant à vos appels dès 9h00, vous pouvez laisser un message sur le répondeur de l'Ecole.

#### 6.6 Retards

Chaque parent doit respecter les heures d'entrée. L'attention des parents est attirée sur le fait que ce sont alors leurs enfants qui sont pénalisés. Les arrivées tardives répétées peuvent faire l'objet d'une sanction.

Toute absence ou tout retard prévisible doit être justifié par avance.

## 7. – HORAIRES

7.1 Pour les élèves du Jardin d'enfants (petite section) en demi-journées, l'écolage couvre le matin du lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h35 à 12h00. Le mercredi matin, dispensé uniquement en anglais, est optionnel.

7.2 Pour les élèves du Jardin d'enfants (petite section) en journées complètes ainsi que pour les maternelles 1 et 2 (moyennes et grandes sections), l'écolage couvre le matin et l'après-midi du lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h35 à 15h35. Le mercredi matin, dispensé uniquement en anglais, est optionnel.

7.3 Dès la primaire, l'écolage couvre le matin et l'après-midi du lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h35 à 15h35 ainsi que le mercredi matin de 8h35 à 12h00.

## 8. - SURVEILLANCE DE MIDI

8.1 Concernant la cantine, l'Ecole met à disposition des tables et bancs pour manger ainsi qu'une surveillance les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

8.2 Les enfants doivent apporter une lunch box (pas de possibilité de réchauffer les plats). Les parents ont également la possibilité de souscrire à un service de livraison de repas chauds confectionnés par la société Revolution Food<sup>1</sup>.

## 9. - ETUDES SURVEILLEES ET GARDERIE DE 16H00 à 17H00

9.1 Pour les classes primaires, l'étude surveillée est proposée les lundis, mardis et jeudis. Pour les classes maternelles, la garderie est proposée les mêmes jours.

---

<sup>1</sup> Pour plus de renseignements, vous pouvez vous rendre sur le site : [revolutionfood.ch](http://revolutionfood.ch). Pour les inscriptions, nous vous prions de bien vouloir contacter directement le traiteur via l'adresse électronique suivante : [info@revolution.ch](mailto:info@revolution.ch).

Afin de pouvoir organiser de façon optimale l'étude surveillée facultative ainsi que la garderie, une demande doit nous être transmise par écrit lors de l'inscription ou de la réinscription ou au plus tard en début d'année scolaire.

9.2 L'inscription est faite pour toute l'année scolaire.

9.3 Aucun remboursement ne sera accordé en cas d'absence ou de changement durant le semestre en cours.

9.4 Tout changement pour le semestre suivant doit être adressé par écrit à la Direction un mois avant la fin du semestre en cours.

## 10.- AUTRES ACTIVITES

10.1 Les conditions concernant les autres animations au sein de l'école (classe de neige, course d'école, etc) seront transmises aux parents par mail durant l'année scolaire et ne sont pas comprises dans les frais d'écolage.

## 11.- DROITS ET OBLIGATIONS DE L'ELEVE

11.1 Un élève admis à l'Ecole a sa place réservée aussi longtemps qu'il observe le règlement de l'école et que les émoluments prévus sont versés.

11.2 L'élève participera de plein droit à toutes les activités scolaires et extra-scolaires organisées dans le cadre de sa classe pour autant que sa conduite et son application le justifient.

11.3 L'élève devra observer le règlement et toutes les prescriptions de l'école.

11.4 La Direction a en tout temps le droit de renvoyer un élève dont la conduite, la tenue ou le travail ne donne pas satisfaction.

11.5 L'enfant doit être propre dès son entrée en petite section de maternelle.

## 12.- TENUE

12.1 Concernant la tenue des écoliers, les élèves se conformeront au code vestimentaire de l'Ecole<sup>2</sup>.

### **Rappel du code couleur :**

- Les habits doivent être de couleur unie, sans marque apparente, ni motifs.
- **Le haut** doit contenir le logo brodé de l'Ecole Eden, cela doit être :

---

<sup>2</sup> La société MY Uniformes est à votre disposition pour toute commande. Un accès au showroom est proposé tous les mardis de 8h30 à 12h00 hors vacances scolaires pour toute commande. Vos achats peuvent également être effectués en ligne via le site [www.myuniformes.com](http://www.myuniformes.com). Code : Eden. Mot de passe : MYbeny28

- Une chemise ou un polo blanc avec col,
- Un pull sans capuche de couleur beige ou vert.
- **Le bas**
  - Pantalon, jupe ou short de couleur beige ou vert ou encore un jeans couleur bleu jeans.
- Pour le sport : jogging<sup>3</sup> vert de l'Ecole Eden et tee-shirt avec le logo brodé de l'Ecole - chaussures de sport propres destinées aux activités à l'intérieur et chaussures pour l'extérieur qui resteront à l'école.
- Vous trouverez ci-après les coordonnées de la société pour broder le logo de l'Ecole Eden sur les hauts de vos vêtements  
BRODE-IT, 32 rue des Noirettes, 4 ème étage, 1227 Carouge, Tel: +41 79 348 57 08, info@brode-it.ch, www.brode-it.ch  
Tarif(directement auprès du prestataire externe) :
  - Pour un minimum de 5 pièces : CHF 8/pièce
  - Pour 10 pièces : CHF 7/pièce

Les adultes de l'école, et plus précisément les enseignants, se réservent le droit de faire remarquer aux élèves que leur tenue n'est pas conforme aux exigences.

### **13.- COMMUNICATION**

13.1 Des documents administratifs sont remis aux parents à l'entrée de l'élève. Lesdits documents sont considérés comme étant valables durant toute la scolarité de l'élève dans notre établissement. Les parents sont tenus de transmettre au secrétariat tout changement intervenant en cours de scolarité dans notre établissement scolaire (renseignements médicaux, coordonnées, autorisation de diffusion, ...).

### **14.- ASSURANCE**

14.1 Les parents assurent leur(s) enfant(s) pour les accidents qui pourraient avoir lieu durant les activités scolaires ou organisées par l'école. La responsabilité de l'école ne peut être engagée en cas de non-respect de ce point.

14.2 Les parents concluent une assurance en responsabilité civile qui couvrirait les frais des dégâts causés par leur enfant dans le cadre de l'école tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

14.3 Les élèves doivent fournir chaque année, avant le début de l'année scolaire, une attestation prouvant la souscription d'une assurance accidents et maladie.

14.4 L'école n'ayant pas d'infirmier au sens propre, elle se réfère au service de santé scolaire.

14.5 En cas d'urgence médicale, l'école se réserve le droit de prendre toutes les dispositions ou initiatives (contact avec un médecin, transport à un hôpital), en cas de nécessité, dans le respect des

---

<sup>3</sup> Le jogging DOIT être acheté auprès de MY Uniformes, v. note de bas de page précédente.

consignes données sur la Feuille de Santé. Les parents seront bien évidemment contactés le plus rapidement possible.

## 15.- TARIFS

15.1 Les frais de scolarité annuels sont payables annuellement, semestriellement ou trimestriellement. Tout paiement semestriel ou trimestriel est dû par avance avant le début du semestre ou du trimestre à venir selon les indications transmises sur les BVR. Les dépenses non comprises dans les frais d'écolage doivent être payées dans l'intégralité lors du premier versement.

	Premier trimestre	Deuxième trimestre	Troisième trimestre	Annuel
Tarif Ecolage <b>Jardin d'enfants</b> (petite section) <b>Demi-journées</b>	CHF 5'544	CHF 4'158	CHF 4'158	CHF 13'860
Tarif Ecolage <b>Jardin d'enfants</b> (petite section) <b>J o u r n é e s</b> <b>complètes</b>	CHF 6'740	CHF 5'055	CHF 5'055	CHF 16'850
Tarif Ecolage <b>Classes</b> <b>maternelles</b> moyennes et grandes sections (1P et 2P)	CHF 7'940	CHF 5'955	CHF 5'955	CHF 19'850
Tarif dès la <b>primaire</b> , dès le CP (3P)	CHF 9'580	CHF 7'185	CHF 7'185	CHF 23'950

### Remise de 15% sur le deuxième enfant<sup>4</sup>.

15.2 Les dépenses suivantes ne sont pas comprises dans les tarifs :

Pour le **jardin d'enfants** (petite section) en **demi-journées** :

- Les frais d'admission d'une valeur de CHF 1'500 (uniquement la 1<sup>er</sup> année)
- Le matériel scolaire s'élevant à CHF 500 par année
- Le coût lié à la tenue des écoliers

<sup>4</sup> Ce barème de réduction est applicable aux parents ne bénéficiant pas d'une participation de l'employeur ou d'un tiers pour l'écolage de leur(s) enfant (s).

Il n'est pas applicable pour le jardin d'enfant en demi-journées ni pour l'option du mercredi matin pour le jardin d'enfants et les maternelles.

Toute demande particulière devra être soumise à la direction.

Pour le **jardin d'enfants** (petite section) en **journées complètes**, les **maternelles** (moyenne et grande section, 1P et 2P) **et primaires** (dès le CP, 3P) :

- Les frais d'admission d'une valeur de CHF 1'500 (uniquement la 1<sup>er</sup> année)
- Le matériel scolaire s'élevant à CHF 950 par année
- La surveillance du repas de midi à hauteur de CHF 400 par semestre
- Un forfait annuel pour les sorties culturelles de CHF 200 par année
- Le mercredi matin dispensé uniquement en anglais, est optionnel pour les classes de jardin d'enfants et de maternelles. Le tarif annuel pour cette option est de CHF 3'000. Dès la primaire, le mercredi matin est obligatoire dans les heures d'enseignement et est compris dans le prix de l'écolage.
- L'Ecole Eden offre également de manière facultative la possibilité d'effectuer des études surveillées les lundis, mardis et jeudis après les heures obligatoires. Le coût de ces études facultatives est de CHF 1'000 par semestre. (667 pour 2 soirs et 333 pour 1 soir par semestre).
- Pour les maternelles, l'Ecole Eden propose une garderie/ateliers, les lundis, mardis et jeudis après les heures obligatoires. Le coût de la garderie est de CHF 690 par semestre (475 pour 2 soirs et 230 pour 1 soir par semestre).
- Des ateliers extra-scolaires sont également proposés. Le coût de ces ateliers varient, en fonction de l'activité dispensée, entre CHF 1'100 et CHF 1'500 par année pour un cours par semaine.
- Le coût lié à la tenue des écoliers.

## 16.- PAIEMENT DES FACTURES

16.1 Toutes les factures sont payables dans les 30 jours qui suivent leur date d'émission.

16.2 En cas de non-respect du délai susmentionné, l'Ecole Eden se réserve le droit de refuser à l'élève l'entrée en classe et de ne pas lui remettre les bulletins scolaires.

16.3. Frais de rappel: les rappels seront facturés CHF 100 et ce quelque soit le type de facture. Ce montant sert à couvrir les intérêts et les frais administratifs. En cas de non-paiement, l'Ecole Eden transmettra le dossier aux autorités compétentes.

## 17 – ANNULATION et DEPARTS

17.1 Si une annulation intervient après le 30 juin ou si l'élève ne se présente pas le 1<sup>er</sup> jour de l'année scolaire, l'écolage annuel est dû. Toute annulation doit être adressée par écrit (courrier ou mail) à la direction.

17.2 En cas de départ anticipé pour cause de mutation géographique professionnelle des parents pendant l'année scolaire, l'écolage du trimestre interrompu est dû en totalité. Dans le cas où l'écolage est pris en charge par l'employeur de l'un ou l'autre des parents, l'écolage annuel reste dû en totalité.

En cas de départ anticipé pour cause de renvoi de l'élève par l'Etablissement scolaire pendant l'année scolaire, l'écolage du trimestre interrompu est dû en totalité.

En cas de départ anticipé dû à une volonté unilatérale des parents, l'écolage est dû pour une année entière.

Les dépenses annexes désignées au point 15.2 seront dues au prorata de présence. Les frais liés à l'inscription et au matériel scolaire restent dus en intégralité.

17.3 En cas d'annulation de la réinscription les règles ci-dessus s'appliquent. De plus, les frais de réinscription ne sont pas remboursés.

## **18. - DISPOSITIONS FINALES**

Les présents tarifs et conditions sont applicables pour l'année scolaire en cours et sont disponibles sur le site internet de l'Ecole Eden.

L'Ecole Eden se réserve le droit de les modifier en cours d'année.

Tout litige relatif aux dites conditions ou à la scolarité de l'élève auprès de l'Ecole Eden est exclusivement soumis au droit Suisse et à la compétence des tribunaux ordinaires genevois, sous réserve d'un éventuel recours au Tribunal fédéral à Lausanne.